

DECISION DU MAIRE
N° 2022-48

ARDM2022122401

Objet : Marché « Aménagement d'un complexe tennistique de deux courts couverts et trois courts extérieurs » - Déclaration d'infructuosité du lot 3

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets 2016-360 et 361 relatifs aux marchés publics,

Vu l'ordonnance 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit Code au 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2022,

Vu la décision n° 2022-47 actant de la relance d'une consultation pour les lots 3, 5, 9 et 13 en respect des dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises qui les :

- Informait du choix de la commune à recourir à une consultation sans publicité ni mise en concurrence,
- Sollicitait le dépôt des offres de la part des candidats avant le 29 novembre 2022 à 17h00,
- Annonçait la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises que les critères de jugement des offres étaient repris dans le règlement de la consultation,
- Du report de la date de remise des offres au 9 décembre 2022 à 12h,

Vu les conclusions du rapport d'analyse des offres du 16 décembre 2022 réalisée par la maîtrise d'œuvre au regard des critères de jugement des offres transcrit dans le règlement de la consultation et de leur pondération respective,

Considérant qu'aucune offre acceptable, régulière ou appropriée n'a été remise pour le lot 3,

DECIDE

Article 1 : La consultation relative au lot 3 doit être déclarée infructueuse.

Article 2 : Une nouvelle consultation doit être lancée pour le lot 3.

Article 3 : Cette nouvelle consultation sera réalisée en respect des dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : maine@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 02/01/2023 SLO

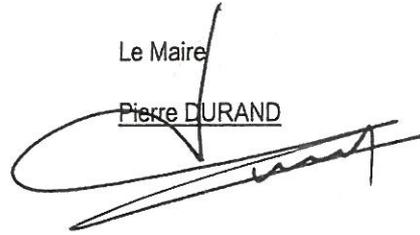
ID : 080-218000099-20221224-ARDM2022122401-AR

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 24 décembre 2022

Le Maire

Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye